

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-119 – Autorisation d’occupation du domaine public – travaux de forage rue de Rome.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M ZINUTTI Alexis en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue de Rome pour permettre le bon déroulement d’opérations de forage,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 13 décembre 2023 à 07 heures et pour une durée de 10 jours, l’entreprise Vertical est autorisée à occuper 2 places de stationnement en face du numéro 2.

Pour la réalisation de ses travaux, l’entreprise Vertical est autorisée à passer sur le terrain communal bordant la propriété de bordant la parcelle cadastrale référencée 25356 ZH 42.

A l’issue de ces opérations, les places de stationnement devront être laissées propres et en état, tout comme le terrain communal emprunté.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur ZINUTTI Alexis représentant l’entreprise Vertical,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 12 décembre 2023

Maîche, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Régis LIGIER

